Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 037-213701667-20241129-DEL_2024_45-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 22 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

N° DEL-2024-45

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAULT, Danis SIX.

Absente excusée :
Vanessa TESSIER.

Absent :
Laurent DUCARD.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVA DANS LE CADRE DES ANIMATIONS JEUNESSE SUR LES TEMPS MÉRIDIENS

Vu la gestion de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence jeunesse ;

Considérant que le temps méridien au sein de l'école Joséphine Baker de Neuillé le Lierre est un temps géré par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, afin de permettre l'intervention d'animateurs jeunesse communautaires sur les temps méridiens de l'école,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat, entre la CCVA et la commune de Neuillé-le-Lierre, telle qu'annexée à la présente délibération.**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.**

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 novembre 2024
Le Maire, Blandine BENOIST.